Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20251121-2025-D-263-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés passés selon la procédure adaptée

Réalisation de la bande de propreté face aux tribunes du terrain de football Kechiloa

N°2025-MP-263

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-A-2393,

Vu le devis n°1840 en date du 20/11/2025 de la société INAKI DUPEROU,

DECIDE :

Article 1 – La commune de Saint-Jean-de-Luz sollicite un marché pour la réalisation de la bande de propreté face aux tribunes du terrain de football Kechiloa.
A ce titre, il convient de confier un marché, passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique, avec la société :

INAKI DUPEROU 250 chemin d'Elbarren **64122 URRUGNE**	Pour un montant global de **7 950,00€ HT** Soit **9 540,00 € TTC**

Des acomptes pourront être versés.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 21 novembre 2025

Par délégation,

Pello ETCHEVERRY, 1er adjoint